

Règlement - Meeting International de Nantes

Vendredi 23 janvier 2026 Stadium Pierre QUINON, 19 Bd Guy MOLLET, Nantes

A - ENGAGEMENTS :

Les engagements se font par mail à l'adresse suivante : meeting.nma.nantes@gmail.com

Seuls seront considérés acquis et définitifs les engagements confirmés par e-mail. La participation au meeting implique de fait l'adhésion au présent règlement. Chaque athlète s'engage à suivre les règles WA, EA, les règlements généraux FFA et les consignes mises en place par l'organisation et le propriétaire des équipements. La direction du meeting sera attentive au respect envers les juges et les volontaires encadrant la compétition.

B -PROGRAMME :

Épreuves internationales femmes → 60m, 60m haies, 400m, perche, longueur

Épreuves internationales hommes → 60m, 60m haies, 800 m

Épreuves régionales → 800m femmes, 400m hommes

Épreuves handisport → 60m hommes, 60m femmes, 400m mixte, longueur mixte

C -INFORMATIONS COMPÉTITION :

Le meeting du Nantes Métropole se déroule au Stadium Métropolitain Pierre Quinon au 19 boulevard Guy Mollet, 44300 Nantes.

Le stade comporte 2 salles :

- une salle de compétition (salle Fernand Lancereau)
- une salle d'échauffement (salle Milliat).

Sur ces 2 espaces la longueur des pointes est limitée à **6mm maximum**.

Chambre d'Appel

La chambre d'appel est située en salle Milliat.

Le tableau des horaires pour la chambre d'appel sera affiché sur le tableau de la salle Milliat et à l'entrée de la chambre d'appel.

Pour rappel, la détention de **téléphone portable**, de tablette ou de tout autre objet électronique similaire (y compris les montres connectées) **est interdite** dans la chambre d'appel. Les athlètes veilleront à laisser à leur entourage ces appareils, avant d'entrer en chambre d'appel.

Courses internationales

60m – 60m haies :

La composition des demi-finales et l'attribution des couloirs sont effectuées à partir des performances valables réalisées lors de la saison 2025.

En cas de non présence de performance sur la distance, l'organisateur se réserve le droit d'effectuer une corrélation avec une performance référence réalisée sur une distance plus longue lors de la période estivale 2025.

Les 3 premiers de chaque demi-finale et les 2 meilleurs temps seront qualifiés pour la Finale A.

La Finale B réunira les autres concurrents.

La Finale B est courue avant la Finale A.

Le podium est constitué des **3 premiers de la Finale A**.

400 m femmes:

Deux courses femmes sont organisées.

Le podium sera déterminé en fonction du **classement scratch** établi à partir des résultats des **deux courses**.

L'attribution des couloirs est effectuée à partir des performances valables réalisées sur piste courte en 2025.

En cas de non présence de performance sur piste courte, l'organisateur se réserve le droit d'effectuer une corrélation avec une performance référence réalisée sur une piste de 400 m lors de la période estivale 2025.

800 m hommes:

L'attribution des couloirs est effectuée à partir des performances valables réalisées sur piste courte en 2025.

En cas de non présence de performance sur piste courte, l'organisateur se réserve le droit d'effectuer une corrélation avec une performance référence réalisée sur une piste de 400 m lors de la période estivale 2025.

D - FRAIS DE DÉPLACEMENT ATHLÈTE

Le remboursement des frais de déplacement ne concerne que les athlètes des 8 épreuves internationales et des 4 épreuves handisport.

- Soit remboursement du billet SNCF 2ème classe à partir de l'adresse Si-FFA du siège du club de l'athlète, avec un plafond fixé à 110 €.
- Soit remboursement trajet véhicule, 0,15 € du Km aller-retour, péages et parking inclus, avec un plafond fixé à 110 € à partir de l'adresse Si-FFA de l'athlète.
- Les déplacements collectifs en minibus sont vivement recommandés et peuvent être pris en charge en totalité par l'organisation par convention préalable.
Les déplacements par avion et le montant de la participation de l'organisation doivent faire l'objet d'un accord écrit de la direction.

Pour les athlètes ne venant pas de France métropolitaine, le plafond de remboursement est fixé à 150€ (hors frais de banque).

Le remboursement s'effectuera sur la base de justificatifs originaux et sera réalisé uniquement par virement dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception

desdits documents. **Toute demande nous parvenant après le 15 mars 2025 ne sera pas remboursée.**

E – TABLEAU DES PRIMES

Le tableau des primes est visible et téléchargeable sur le site de Nantes Métropole Athlétisme ici : <https://nmathle.fr/indoor-nantes/>

TOUTES les épreuves internationales :

1er 730 € - 2ème 500 € - 3ème 300 € - 4ème 200 € - 5ème 150 €

- Femmes : 60m, 60m haies, 400m, perche, longueur
- Hommes : 60m, 60m haies, 800 m

TOUTES les épreuves handisport :

1er 300 € - 2ème 200 € - 3ème 100 €

- 60m hommes, 60m femmes, 400m mixte, longueur mixte

F - HÉBERGEMENT – RESTAURATION

L'accueil des athlètes hébergés sera assuré à partir du jeudi 22 janvier 2026, à la réception de l'hôtel 3 étoiles « the Original City Hôtel Novella » 8 rue de l'hôtellerie 44470 Carquefou, téléphone 02.28.23.09.59.

Les athlètes résidant à plus de 200 km de Nantes ayant confirmés leur présence et leurs besoins avant le dimanche 18 janvier 2026, pourront bénéficier de la prise en charge :

- des nuits d'hébergement du jeudi 22 et vendredi 23,
- des petits-déjeuners du vendredi 23 et samedi 24,
- du déjeuner du vendredi 23,
- des dîners du jeudi 22 et vendredi 23.

Les athlètes souhaitant d'autres nuitées pourront bénéficier du tarif préférentiel auprès du partenaire hôtelier, dans la mesure de ses disponibilités.

Les accompagnateurs et les entraîneurs ne sont pas pris en charge.

Des navettes aéroport - hôtel - stadium et gare - hôtel - stadium seront mises en place par l'organisation.

G - RÈGLEMENT DES PRIMES

Il est précisé dans le présent règlement que le paiement des diverses primes s'effectuera de la manière suivante : hors délai imposé par un contrôle antidopage, le versement des primes s'effectuera durant le mois de février 2026 et sera clos le 15 mars 2026, uniquement par virement bancaire.